

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2010

Présents:

M. Daniel RONDELAERE, M. François VERDONCK, M. Guy CASSAR, M. Georges GUILLEM, Mme Jeanne-Marie VUYLSTEKE, Mme Alice GAUTHIEZ, Mme Elisabeth MASQUELIER, Mme Michèle SAUNOIS, Mme Michelle GILBERT, Mme Annie TOP, M. Jean-Pierre BAES, Mme Paulette LIARD, M. Christian BONNY, Mme Fatiha CHEBAH (arrivée à 19h10), M. Didier BRULOIS, Mme Brigitte PARAT, Mme Marie-Christine DEMAESSCHAELCK, M. Gérard DUBREUIL, Mme Béatrice LORIDAN, M. Jacques BOURREZ, M. Eric BONNEFOY, Mme Anne VOITURIEZ, Mme Patricia DESCAMPS, M. Henri DESAVOYE, M. Jean-Luc MUNRO

Excusés ayant donné pouvoir de les représenter:

M. Jean COPPIN (a donné pouvoir à Mme Elisabeth MASQUELIER), M. André AVINEE (a donné pouvoir à M. François VERDONCK), Mme Anne-Marie FOROBERG (a donné pouvoir à M. Guy CASSAR), M. Jean-Claude PLANQUE (a donné pouvoir à Mme Marie-Christine DEMAESSCHARLCK), Mme Sandrine ROUSSEL (a donné pouvoir à M. Gérard DUBREUIL), M. Mohamed MANSOUR (a donné pouvoir à M. Georges GUILLEM), M. Mohamed KIDARI (a donné pouvoir à M. Didier BRULOIS), Mme Sandrine HILTCHER (a donné pouvoir à M. Eric BONNEFOY)

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Directeur Général des Services donne lecture du procès verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 29 mars 2010.

Adopté par 31 voix pour
Mme Parat ne prend pas part au vote

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de la belle-mère de Monsieur GUILLEM et présente à l'adjoint ses sincères condoléances.

Monsieur BOURREZ précise quant à lui qu'il vient d'être grand-père pour la 17ème fois.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que dans un souci de simplification de l'interprétation de l'article 2 du règlement du Conseil Municipal, il est proposé d'en modifier la rédaction et d'acter le fait que désormais les réunions de responsables de groupes se tiendront au moins 12 jours avant la séance du Conseil Municipal.

Monsieur BOURREZ fait part de sa satisfaction quant à cette modification, qu'il avait appelé de ses vœux.

Monsieur MUNRO approuve également la nouvelle rédaction de l'article 2 du règlement intérieur. Par ailleurs, il apprécie que désormais les dates des séances du Conseil Municipal soient annoncées à l'avance.

Monsieur BRULOIS précise que lors de la séance du 29 mars les conseillers municipaux du groupe majoritaire avaient été présentés comme inexistantes. Il précise que toutes les délibérations sont le fruit du travail du groupe majoritaire et lorsque Monsieur le Maire ou un adjoint présente une de ces délibérations, c'est au nom de l'ensemble du groupe majoritaire.

Adopté par 32 voix pour
Mme Parat ne prend pas part au vote

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Monsieur VERDONCK rappelle que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice clos, y compris celles qui ont été engagées mais non

mandatées. C'est le bilan financier de l'ordonnateur.

Au niveau de la section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 21 550 100€, et les dépenses à 20 703 000€. La Ville dégage ainsi un excédent de 847 100€

Les recettes proviennent principalement des recettes fiscales (35%), des dotations de l'Etat (32%) et de la dotation LMCU (12%).

Les dépenses sont constituées majoritairement des charges de personnel et des charges à caractère général.

Au niveau de la section d'investissement, les recettes représentent un montant de 4 040 400€, et les dépenses 3 224 200€. Là aussi, un excédent est dégagé et s'élève à 816 200€.

66% des recettes d'investissement sont issus de l'autofinancement.

Les dépenses d'investissement se répartissent principalement entre la dette, l'enseignement, l'entretien des bâtiments communaux et autres travaux divers et les cimetières.

Le cumul de l'excédent de fonctionnement et de l'excédent d'investissement s'élève à 1 663 300€. Il est proposé d'affecter 817 000€ en section d'investissement et 1 010 000€ en section de fonctionnement (affectation libre d'utilisation).

Monsieur BOURREZ pense que ce qui caractérise ce compte Administratif 2009 c'est la fiscalité en hausse constante et l'augmentation des charges de personnel. Il estime qu'il y a trop de dépenses non maîtrisées et qu'une gestion plus rigoureuse est urgente. Son groupe votera contre ce CA.

Madame VOITURIEZ constate que la Ville épargne, mais elle se demande si c'est justement son rôle et si la commune ne devrait pas plutôt investir. Elle estime que le budget de fonctionnement est bien tenu mais que la section investissement n'est pas fidèle à ce qui avait été voté lors du Budget Primitif. Elle pense qu'il faudra attendre la fin du mandat pour voir de « vraies » dépenses. Son groupe s'abstiendra.

Monsieur MUNRO souligne la gestion prudente des finances de la Ville, avec un endettement modeste et une hausse modérée de la fiscalité. Il votera toutefois pour le compte administratif.

Monsieur BRULOIS remercie les élus de la majorité et les services de la Ville pour le travail de préparation de ce compte administratif et la bonne gestion financière de la commune. Grâce à cela, la Ville offre un service optimal à la population. Le groupe majoritaire votera pour.

Madame PARAT précise néanmoins qu'elle s'abstiendra car elle trouve que le compte administratif 2009 manque d'ambition.

Au moment du vote, Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur VERDONCK.

Adopté par 26 voix pour

3 contre
4 abstentions

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Monsieur VERDONCK expose qu'en raison du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, chacun d'eux tient une comptabilité qui lui est propre.

Le compte de gestion retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice écoulé (comptabilité en partie double). Etabli par le comptable de la commune, il doit être certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général. Pour le cas présent, les chiffres trouvés par le receveur sont identiques à ceux de la Ville.

Adopté par 27 voix pour
6 abstentions

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

Le budget supplémentaire constitue une décision budgétaire modificative d'un type particulier : il est à la fois un budget de report et un budget d'ajustement.

Il reprend les résultats globaux constatés à la clôture de l'exercice précédent ainsi que les reports de crédits non utilisés de l'exercice précédent.

Il inscrit également les estimations de dépenses et de recettes nouvelles apparues depuis l'élaboration du budget primitif. Monsieur Verdonck rappelle que dans la démarche du non recours à l'emprunt a déjà été annoncée dès le débat d'orientation budgétaire en décembre 2009 puis en janvier 2010 et a comme corollaire l'inscription des dépenses d'investissement quasi à parité entre le BP et le BS.

Les nouvelles dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 266 200€, dont 1 244 700€ de fond de roulement.

Les dépenses nouvelles d'investissement, d'un montant de 2 404 120€, seront entièrement financées par les excédents dégagés, sans recours à l'emprunt.

Monsieur BOURREZ précise que son groupe désapprouve le Budget Supplémentaire.

Madame VOITURIEZ pense que la Ville n'investit pas assez et que le budget manque d'ambition. Elle souhaite que soit communiqué le programme pluri annuel d'actions du groupe majoritaire jusqu'à la fin du mandat. Son groupe s'abstiendra.

Monsieur MUNRO estime que le budget ne présente pas de grand projet et ne marque pas d'avancée au niveau écologique. Il s'abstiendra.

Adopté par 25 voix pour
3 contre

5 abstentions

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier Principal de Loos les Weppes n'a pu recouvrer certains titres portés sur des états de 2005 à 2007, suite à un procès verbal de carence, des recherches infructueuses ou en raison d'un montant inférieur au seuil de commandement.

Le montant des admissions en non valeur s'élève à 6 151,50€ et devra être imputé sur le compte 654.01

Madame VOITURIEZ estime que le montant est important et souhaite qu'à l'avenir on intervienne avant.

Adopté par 30 voix pour
3 abstentions

VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2009

L'article 44 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 a modifié l'article L 1615.6 du Code Général des Collectivités territoriales et a étendu le mécanisme de versement anticipé du FCTVA aux bénéficiaires du fonds qui n'avaient pu s'engager en 2009.

Cela entraîne deux effets:

- au cours de l'année 2010, les bénéficiaires qui s'engagent à augmenter leurs dépenses réelles d'équipement par rapport à la moyenne de celles constatées sur la période de 2005 à 2008 percevront les attributions de FCTVA dues au titre des dépenses mandatées en 2008 et 2009
- ceux qui respecteront cet engagement conserveront l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA à compter de l'année 2011

La moyenne de référence concernant Loos s'élève à 4 648 630€. Elle correspond à la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008:

- 2005	3 911 937€
- 2006	7 485 564€
- 2007	5 137 021€
- 2008	2 059 998€

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de prendre acte de ce montant de référence, d'indiquer le montant des dépenses réelles d'équipement 2010 (soit 5 069 323,35€) et d'autoriser l'ordonnateur à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement 2010 en vue de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Adopté à l'unanimité

REMUNERATION DES ETUDES SURVEILLEES ET DES HEURES DE SURVEILLANCE DE CANTINE

Conformément au décret n°2009-1158 et à la circulaire préfectorale n°09-193 du 1er septembre 2009, il convient de revoir le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Adopté à l'unanimité

TARIFS DE L'ESPACE MOSAÏQUE ET DU CENTRE ARAGO

Pour l'Espace Mosaïque et le Centre Arago, les tarifs des week ends ont été revus à la hausse.

Par ailleurs, le tarif RMI, dispositif disparu, a été remplacé par le tarif RSA.

Nous proposons ainsi les mesures suivantes:

- Réactualisation des tarifs week-end métropole Adulte, enfant et non loossois,
- Réactualisation des tarifs week-end hors métropole Adulte, enfant et non loossois.

L'encaissement des droits de participation aux activités proposées se fera au moyen d'un carnet à souches.

Adopté à l'unanimité

TARIFS DU CENTRE PREVERT ET DE LA MAISON DE L'AMITIE

Madame MASQUELIER précise que le service jeunesse utilise des cartes d'activités à valeur faciale qui permettent aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de fréquenter les structures municipales.

Ces cartes ont deux couleurs, selon qu'il s'agisse d'un tarif loossois ou non loossois.

Les tarifs correspondent à des quotients familiaux (QF) et à une couleur de carte.

La carte pour les non Loossois, correspondant à 50 demies journées, demeure au tarif de 15€.

Il est proposé de revoir les tarifs pour les cartes des Loossois, modulés en fonction de la

tranche de QF:

- Tranche de 0 à 449 au tarif de 2,00 €
- Tranche de 450 à 499 au tarif de 4,00 €
- Tranche de 500 à 549 au tarif de 5,00 €
- Tranche de 550 à 599 au tarif de 6,00 €
- Tranche de 600 à 649 au tarif de 7,00 €
- Tranche de 650 à 9 999 au tarif de 8,00 €

Adopté à l'unanimité

REVISION DES TARIFS D'INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE / ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Monsieur GUILLEM présente cette délibération. Il est proposé de fixer comme suit les tarifs de l'Ecole de Musique à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Solfège | 15 € au lieu de 14,50 € |
| - Instrument + Solfège | 30,50 € au lieu de 30 € |
| - à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille | 1/2 tarif |
| - élèves membres de l'Harmonie Municipale | gratuité |
| - élèves extérieurs à la Commune | double tarif |

Adopté à l'unanimité

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE SILH

Il est prévu de remplacer la clôture mitoyenne entre le centra aquatique NEPTUNIA et le centre de loisirs municipal.

Le montant des travaux est estimé à environ 50 000€ HT.

Cette dépense étant commune à la Ville de Loos et au SILH, il est proposé de constituer un groupement de commandes tel que prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera répartie entre les membres du groupement respectivement à hauteur de 50%.

Adopté à l'unanimité

PASSATION D'UN MARCHE D'ETUDES COMPLEMENTAIRES AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'OPERATION NICE CANNES

Un groupement de commandes a été constitué entre LMCU, Lille Métropole Habitat, les villes de Lille et de Loos afin de désigner un maître d'œuvre commun pour l'opération de

requalification du secteur Nice-Cannes.

Lors de sa séance du 24 octobre 2007 le conseil municipal approuvait l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à une équipe pluridisciplinaire (architecte : P Gangnet, paysagiste : Empreintes, éclairagiste :LEA, bureau d'études techniques :OGE) pour un montant global initial de 1.750.265,84 € HT soit 224.864,13 € HT pour Loos.

Au cours de la phase de définition du projet, des études ont mis en évidence une zone fortement impactée par des catiches. Il s'avère donc nécessaire d'élargir le groupement afin d'y intégrer un bureau d'études spécialisé dans cette problématique.

La commission d'appels d'offres de la ville de Loos qui s'est réunie le 20/4/2010 a émis un avis favorable à la passation d'un marché complémentaire tel que prévu à l'article 35-II-5 du Code des marchés publics pour un montant de 17.642,63 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de ce marché complémentaire.

Monsieur BOURREZ précise que son groupe votera contre car le comblement des catiches entrainera un coût supplémentaire.

Adopté par 30 voix pour
3 contre

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Les effectifs de la collectivité sont fluctuants car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux.

Il est proposé de remettre à jour le tableau des effectifs du personnel municipal, afin de tenir compte des adaptations liées aux avancements de grade ou à des suppressions de postes.

Monsieur BOURREZ informe le Conseil que son groupe s'abstiendra, estimant que la Ville emploie plus d'agents que nécessaire.

Madame VOITURIEZ pense que c'est une bonne chose de remettre à jour le tableau des effectifs.

Adopté par 30 voix pour
3 abstentions

CENTRES DE VACANCES 2010

Madame MASQUELIER expose que, chaque année, la Ville apporte sa contribution financière aux frais de séjour en Centres de vacances d'enfants Loossois âgés de 6 à 14 ans, issus de familles modestes.

Les Centres subventionnés sont choisis parmi ceux gérés par la Fédération Laïque des Associations Socio-éducatives du Nord (FLASEN) et par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord (ADP). Ils sont sélectionnés en tenant compte des meilleures garanties de fonctionnement.

Pour l'année 2010, il est proposé de reconduire les mêmes dispositions et de maintenir la participation financière de la Ville à 60 % de celle de la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité

COUP DE POUCE POUR LES JEUNES 2010

Madame MASQUELIER précise que l'action « Coup de pouce pour les jeunes » a pour objet de permettre à des jeunes, issus de familles modestes, de s'inscrire, de découvrir et de participer à une activité sportive ou culturelle de la Ville.

Cette action existe depuis 1998. Il est demandé au Conseil Municipal de la reconduire pour 2010, sachant que le coût total est estimé à 3 000€.

Monsieur MUNRO estime que cette action est intéressante mais constate que les jeunes qui en bénéficient sont principalement membres d'associations sportives, et beaucoup plus rarement d'associations culturelles.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES

Monsieur DESAVOYE évoque la friche Danel et souhaite savoir quels sont les projets de la ville sur ce site.

Madame VOITURIEZ précise que, lors de précédentes séances du Conseil, Monsieur le Maire aurait pointé du doigt une personne dans le public, sans la nommer mais faisant référence à une conversation qu'il aurait eu avec elle.

Monsieur le Maire constate que ce genre de remarque ne tend pas à l'amélioration de l'ambiance du Conseil, sans compter que Madame VOITURIEZ avait elle-même désigné nominativement un employé de la Ville en remettant en cause son travail.

Concernant la friche Danel, les réflexions sont en cours mais non abouties et il va de soi que toutes les précautions seront prises au niveau d'une éventuelle pollution des sols sans qu'il soit besoin à l'opposition de donner des leçons ou d'avoir à rappeler l'état de la réglementation en ce domaine.

Monsieur MUNRO pose une question sur l'amplitude horaire d'ouverture au public des deux bibliothèques de la Ville.

Monsieur CASSAR lui répond que la Ville offre 31h30 d'ouverture publique. Les horaires d'ouverture de la bibliothèque du square et de Prévert sont consultables sur le site internet

de la Ville.

Par ailleurs, l'accès au livre est facilité de différentes façons: par la gratuité de l'inscription à la bibliothèque pour les Loossois, la multiplicité des supports proposés, les séances réservées aux écoles, la bibliothèque « hors les murs »...

La séance est levée par Monsieur le Maire à 21h40.